

Règlement de vote pour la consultation citoyenne organisée par la Ville de Montereau-fault-Yonne relative à l'éclairage public du 21 au 26 novembre 2022

1. Principe

La Municipalité organise une consultation citoyenne relative à la stratégie communale à engager en matière d'économies d'énergie sur l'éclairage public. Cette consultation est anonyme, gratuite et sur la base du volontariat. Chaque participant peut voter une seule et unique fois.

2. Durée

Cette consultation est anonyme, gratuite et sur la base du volontariat. Elle déroulera du **21 au 26 novembre 2022, de 9h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi.**

3. Liste des participants

3.1 Critères de participation

Peuvent participer à la consultation :

- Les personnes inscrites sur la liste électorale, munies d'une pièce d'identité comportant une photographie du visage.
- Toute personne majeure (18+) résidant à Montereau, munie d'une pièce d'identité avec photographie du visage ET soit d'un justificatif de domicile personnel, soit du justificatif de domicile d'un cohabitant accompagné du livret de famille, soit d'un justificatif fiscal.

Les attestations d'hébergement attestant du lien entre le participant et son hébergeant ne sont pas acceptées.

3.2 Procurations

Aucune procédure de procuration n'est prévue. Le participant doit donc être présent physiquement.

4. Bureaux de vote

La consultation prend la forme anonyme d'un questionnaire disponible sur des tablettes numériques.

La consultation s'effectue sein des structures municipales suivantes :

- Hôtel de ville - 54 rue Jean Jaurès
- Maison des services publics - 3 rue André Thomas
- Médiathèque Gustave Flaubert - Halle Nodet, 5 bis avenue du Maréchal Leclerc
- A la Maison pour Tous - 4 rue Jules Ferry

Le bon déroulement de la consultation est assuré par un agent municipale formé à l'emploi de la tablette.

Pour assurer l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ou touché par la fracture numérique, il est possible aux participants de solliciter l'accompagnement de l'agent municipale dans l'accomplissement du geste numérique.

5. Sécurité de la procédure

5.1 Procédure de vote

- a. Demander à l'agent présent sur la structure pour la procédure vote.
- b. L'agent effectue un contrôle d'identité du votant puis va comparer à liste électorale.
- c. S'il n'y a pas d'émargement constaté sur le fichier centralisé par l'agent, Il ouvre la tablette pour le participant.
- d. L'agent distribue les informations mise à disposition par la commune aux participants.
- e. L'agent met à disposition la tablette pour que le participant puisse voter.
- f. Une fois terminé le vote par le participant, il doit alors émarger.
 - La clôture de chaque bureau de vote à 20h, sera précédé par une vérification entre les périphériques utilisés et les listes d'émargements individualisé par site.
 - Puis les listes d'émargement individualisé seront comparées à la base électorale centralisé.

5.2 La protection des données

Les informations recueillies sur le formulaire sont enregistrées dans un fichier pour la participation citoyenne La base légale du traitement est de contribuer à la démocratie locale au titre de l'article L 21 41-1 CGCT

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Le participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de données. Il peut donc retirer son consentement ou bien s'opposer au traitement de ses données à l'issue de la consultation.

Le participant peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le participant peut contacter le 01 64 70 44 49

6. Annonce des résultats

Les résultats sont annoncés par affichage sur les panneaux d'affichage municipal, dans l'hebdomadaire municipal (7/7), sur le site internet et l'application (Montereau +) ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.